

# **DECISION DU MAIRE**

## PRISE LE 0 3 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction des Affaires Culturelles DB/MMB

n° 2025 - 14 59

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » au « Conseil départemental du Val d'Oise » - événement du 6 novembre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative et aux divers collectifs du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et évènements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande du « Conseil départemental du Val d'Oise », organisme public, qui a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition de locaux pour l'organisation de rencontres professionnelles, le jeudi 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande dont l'évènement participera au dynamisme de la collectivité, et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251103-CU2025DEC459-CC Date de réception préfecture : 03/11/2025

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention avec le « Conseil départemental du Val d'Oise », domiciliée 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise Cedex et représentée par Marie-Christine CAVECCHI, sa Présidente, pour la mise à disposition suivante :

#### Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Amplitude », avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci,
- La salle « Auditorium », avec scène, avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci,
- L' « Espace cafétéria », avec les équipements mis à disposition,
- Le vestiaire.
- L'espace traiteur.

#### Moyens humains et matériels mis à disposition :

- 2 techniciens régisseurs assurant le montage, l'exploitation et le démontage du matériel mis à disposition,
- 1 gardien assurant la sécurité des biens et des personnes du site.

### > Jours et heures d'occupation :

• Le jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 18h00,

<u>Article 2</u>: La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 900 € (milleneuf-cent euros) à réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

IC STREHAIANO

0 3 NOV. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 3 1.5 v. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251103-CU2025DEC459-CC Date de réception préfecture : 03/11/2025